

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, il est important de prendre en compte l'**activité agricole** dans toutes ses dimensions (poids de son économie, exploitations existantes, perspectives d'évolution, contraintes, terrains exploités par des agriculteurs d'autres communes voisines, etc.) et de limiter la consommation des espaces agricoles.

**A l'heure où les enjeux de développement durable et de souveraineté alimentaire** imprègnent les réflexions et politiques territoriales, la problématique de la consommation des espaces agricoles constitue un défi majeur. Les lois Grenelle et de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche entendent répondre à ce défi en inscrivant l'agriculture dans un développement durable des territoires et en fixant l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles.

**L'agriculture est une activité économique dont la particularité est d'avoir pour principal outil de travail le foncier.** Si elle représente parfois peu d'emplois directs sur la commune, elle participe pour une large part à l'occupation et l'entretien de l'espace, en particulier, au maintien des paysages de qualité et des milieux naturels qui font l'attractivité de la commune.

Outre sa fonction productive, l'agriculture rend donc un certain nombre de services non-marchands qui participent à la qualité du cadre de vie.

Pourtant, malgré ses différents rôles, l'espace agricole est souvent perçu comme une simple réserve foncière en vue d'une urbanisation future.

**Intégrer la problématique agricole dans le PLUi est donc indispensable** et doit permettre d'une part de formuler un constat sur la situation actuelle de l'agriculture du territoire étudié et d'autre part, d'appréhender l'évolution probable de cette activité à moyen terme. Ainsi, afin d'établir un projet cohérent de développement durable de la collectivité, il est essentiel d'identifier les enjeux que porte l'activité agricole.

**Identifier la dynamique des exploitations agricole dans le temps de la construction du PLUi est important.** La démarche d'élaboration ou de révision d'un PLU ou d'un PLUi peut prendre plusieurs années, pendant lesquelles les systèmes agricoles évoluent au gré des transmissions reprises et des contextes économiques et fonciers. Il est donc important de mener l'étude agricole à plusieurs niveaux mais surtout en deux périodes, au démarrage puis à la fin de la procédure.

Un diagnostic approfondi permet d'assurer la place de l'agriculture dans le cadre du partage du territoire avec les autres acteurs de l'aménagement. A ce titre, le diagnostic doit permettre à la collectivité de positionner l'agriculture comme une activité majeure et essentielle en matière d'aménagement du territoire et de faire de celle-ci une des « entrées » principales (pour ses rôles économiques, sa contribution à la gestion de l'espace et à la création des paysages) pour aborder les questions d'urbanisme et d'aménagement.

L'agriculture interagit avec un certain nombre d'autres enjeux d'aménagement du territoire : la valeur écologique des milieux, les risques naturels, le paysage, le développement communal (logement, zone d'activité, infrastructures...).

Si les trois premiers enjeux peuvent être considérés comme allant dans le sens d'un « renforcement » de la valeur agricole, au contraire, le quatrième enjeu peut entrer en conflit avec l'agriculture puisqu'il consomme de l'espace agricole.

**Le diagnostic devra donc analyser ces différentes interactions afin de permettre à la collectivité d'imaginer un projet de territoire cohérent en terme d'équilibre des espaces.**

Afin d'orienter l'aménagement du territoire communal vers un aménagement respectueux et protecteur des espaces agricoles dans leurs différentes fonctions et ainsi réussir à préserver le potentiel économique agricole du territoire, la réalisation du diagnostic devra s'articuler autour de deux phases :

**Phase 1, après délibération et avant le PADD : contexte et état initial agricole sur la commune et plus globalement à une échelle intercommunale : forces et fragilités de l'agriculture sur ce territoire**

a) contexte

- Situation communale et intercommunale (géographique, démographique, urbaine, administrative [SCOT, communautés de communes,...])
- Paysages et enjeux (relief, climat, sols, espaces naturels, zonages environnementaux, risques...)

**On fera appel aux analyses produites par ailleurs dans le diagnostic du PLUi et on indiquera en quoi cela influe sur l'activité agricole.**

b) l'activité agricole

En premier lieu, le diagnostic devra s'attacher à établir un état des lieux de l'agriculture. Par le biais d'une analyse du contexte agricole global, le diagnostic permettra de dégager les caractéristiques et les spécificités de l'agriculture sur le territoire. Cette prise de connaissance de l'agriculture constitue une étape indispensable pour l'identification des enjeux liés au potentiel agricole de la commune, ainsi que pour l'identification des enjeux d'ordre sociaux (problèmes de succession/reprise,...).

- Les exploitations agricoles (SAU, évolution des surfaces, des exploitations, des besoins en foncier et/ou en bâti, le mode de faire valoir, la population agricole et son évolution, localisation des sièges et mitage.....)
- Les exploitants agricoles, (évolution du nombre, âge des exploitants, reprise d'exploitations envisagées)

- Les productions et l'orientation technico-économique, les assolements, les principales productions, les Signes Officiels de Qualité (AOC, AOP, IGP, Agriculture Biologique,...), les équipements (irrigation, silos, CUMA,...), le potentiel agronomique des sols, ...
- L'environnement économique agricole (les filières et outils économiques, l'agro tourisme, les projets d'investissement, les circuits courts, ...).

### c) Forces et fragilités de l'agriculture sur la commune

A partir de l'analyse produite au a) et au b) ci-dessus, il s'agira, dans un premier temps, d'identifier les **atouts** et les **faiblesses** des exploitations agricoles du territoire communal. Cette analyse permettra, d'établir une typologie des espaces agricoles en terme d'enjeux économiques et techniques liées au potentiel agricole : qualité des sols, présence d'éléments structurants tels que l'irrigation, présence de nombreux sièges, dynamique d'installation, productions à préserver (pâtures, sols labourables), grandes unités agricoles homogènes, etc...

Ensuite, on dégagera les menaces et opportunités pour l'activité agricole du territoire. Pour ce faire, il conviendra, notamment:

- d'analyser l'agriculture communale à travers ses différentes fonctions (maintien des paysages, gestion des milieux naturels, gestion des risques naturels, production alimentaire de proximité, participation à l'économie du territoire, fonction récréative,...). Cette analyse permettra, d'une part, d'afficher le lien étroit entre activité agricole et les différentes problématiques citées ci-avant (que ce soit en contrainte ou en synergie), et d'autre part, de mesurer la contribution de l'agriculture à l'environnement (maintien de milieux biologiquement intéressants, maintien de la richesse paysagère du territoire ainsi que gestion des risques naturels).
- d'identifier les menaces liées à la pression de l'urbanisme sur l'agriculture : évolution de la tache urbaine, zones de réciprocité, contraintes de déplacement, d'usage et confrontation avec les autres activités et l'habitat, morcellement et enclavement des parcelles et les menaces externes (dynamique, contexte économique, ...).

A partir des atouts/faiblesses/opportunités/menaces, on attendra une carte synthétique des enjeux agricoles sur le territoire communal.

### Phase 2, avant la détermination des orientations d'urbanisme : analyse des conséquences des choix d'orientations de la commune sur les exploitations agricoles concernées et l'activité agricole globale de la commune voire au-delà (analyse à la parcelle et l'exploitation – enquêtes)\*

En préalable à cette seconde phase, il est nécessaire de refaire un état des modifications intervenues entre la première phase et celle-ci.

Les caractéristiques agricoles localisées sur les sites de projets pressentis par la commune seront à analyser pour permettre le choix d'orientation d'urbanisme en intégrant réellement l'activité agricole.

- \* Analyser les conséquences des choix d'urbanisme de la commune sur les exploitations agricoles impactées et sur l'activité agricole globale de la commune.
- \* Mesurer les incidences techniques et économiques sur les exploitations et mesurer le niveau d'intensité de cet impact.

- \* Proposer le cas échéant des orientations, des préconisations ou mesures à prendre sur des problématiques précises repérées (ex délocalisations, réseaux d'irrigations, etc).

Les éléments à recueillir pourront répondre aux attentes de cette seconde phase :

- \* Les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la deuxième phase pourront être recueillis lors de la phase 1. Le pourtour de l'enveloppe bâtie devra faire l'objet d'une enquête caractéristiques des parcelles et des exploitations).
- \* Localisation et surface des sites à étudier faisant l'objet d'une volonté de développement urbain ou économique et importance par rapport à la SAU de la commune et par rapport aux exploitations.
- \* Nature des exploitations présentes et évolutions probables.
- \* Caractéristiques des parcelles (équipement, remembrement, sol, point d'eau, stratégiques, aide contractuelle, circulation des animaux, etc...).
- \* Rupture de l'unité d'exploitation et coupures créées, éventuels délaissés ou parcelles sous exploitées, circulation des engins, cônes de développement.
- \* Incidences sur les bâtiments et respect des distances de réciprocité.
- \* Caractéristiques sociales, techniques et économiques des exploitations concernées.

A partir de cette analyse on pourra établir

- \* des indicateurs de sensibilité des exploitations, sur les aspects transport/déplacements sièges parcelles, à la fragilité au foncier, à la transmission reprise de ou des exploitations,...
- \* l'impact global sur l'activité agricole de la commune.

De cette analyse, il conviendrait de proposer aux élus des préconisations pour éviter, réduire ou compenser les éventuels impacts générés par les choix d'orientation sur l'activité agricole.

**La synthèse de ce diagnostic agricole sera analysée en concertation avec les élus et les professionnels agricoles** exerçant sur la commune. Elle permettra de dégager des orientations de développement en fonction notamment de la nature des activités agricoles, de leurs forces et fragilités, et de leurs contraintes (installations agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE)) pour en préserver la pérennité et le développement des structures agricoles.